

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_01**

**Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaignu – Abondement au fonds de solidarité**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaignu, garante du système, et un volet répartition, versé à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les communes correspond à 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique.

La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78 %.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système et chargée de la redistribution entre les communes.

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE le modèle de solidarité financière entre les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au chapitre 014 - Atténuation de produits et au compte 739216 - Reversements conventionnels de fiscalité.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 27 JUN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédict</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCOQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_02**

**Demande de subvention au Département pour le compte de Terres de Montaignu pour l'aménagement des espaces publics et stationnement de l'hôtel d'agglomération et du cinéma**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que la Ville de Montaignu-Vendée souhaite solliciter auprès du Département de la Vendée une subvention au titre de l'aménagement d'espace public. Le programme d'aides départementales attribue un financement pour le « Logement et l'Aménagement des Communes » dans un objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_02-DE



A ce titre et conformément à ces enjeux stratégiques, les travaux d'aménagement des espaces publics et de mutualisation des stationnements autour des futurs équipements que sont l'extension de l'hôtel d'agglomération et la construction du nouveau cinéma peuvent être subventionnés.

En effet, la réalisation de ces deux nouveaux équipements en centralité répond à la volonté d'un nécessaire développement des services publics et culturels tout en préservant le foncier agricole et en réduisant les déplacements. L'aménagement des espaces publics doit renforcer l'accessibilité des équipements, rationaliser le foncier par un foisonnement des stationnements et améliorer la qualité de vie. Les mobilités seront également renforcées par l'intégration aux espaces publics de nouvelles voies et équipements dédiés aux cycles.

Les travaux d'aménagement de ces espaces publics seront réalisés par Terres de Montaigu. Si la subvention peut être attribuée à l'EPCI de rattachement, seules les communes peuvent être demandeuses de cette subvention. Le financement pourra être directement attribué au maître d'ouvrage Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au travers d'une convention tripartite.

Le montant maximal d'aide au titre de l'aménagement d'espace public est de 200 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre de l'aménagement des espaces publics pour le compte de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, à hauteur de 200 000,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédict</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Délibération n°DEL20230627\_03

**Garantie d'emprunt - Construction de 7 logements De Lorgeril sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Vu le rapport établi par M. ROUSSEAU Daniel relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de sept logements De Lorgeril sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 364,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°143239 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation faite en conseil communal de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 634 549 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143239 constitué de 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 370 962 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'intégration : 263 587 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge.

La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 364,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

➤ ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230207\_02 du 7 février 2023.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,

Signé électroniquement par  
Limouzin  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédict</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_04**

**Garantie d'emprunt – Construction de logements Pierrot Martin, îlots A et C sur la commune déléguée de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Vu le rapport établi par M. ROUSSEAU Daniel relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de 33 logements Pierrot Martin îlots A et C sur la commune déléguée de Montaignu.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 975,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°143234 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation faite en conseil communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 1<sup>er</sup> février 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 586 585 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143234 constitué de 3 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 1 782 481 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'intégration : 639 104 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge
- Prêt Haut de Bilan : 165 000 €, sur une durée de 40 ans, au taux fixe de 0% sur 20 ans, puis au taux du livret A +0,6% de marge pendant 20 ans.

La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 975,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_04-DE

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230207\_03 du 7 février 2023.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_05**

**Garantie d'emprunt – Construction de logements la Canquetière sur la commune déléguée de Boufféré**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Vu le rapport établi par M. ROUSSEAU Daniel relatif à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Vendée Habitat concernant le financement principal de la construction de dix logements La Canquetière sur la commune déléguée de Boufféré.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_05-DE

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 261 809,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°143239 en annexe signé entre l'office public de l'habitat de Vendée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la présentation faite en conseil communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 28 mars 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 872 698 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144640 constitué de 2 lignes de prêt :

- Prêt Locatif à Usage Social : 533 435 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6% de marge
- Prêt Locatif Aidé d'intégration : 339 263 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2% de marge

La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 261 809,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la ville de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

➤ ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230404\_07 du 4 avril 2023.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,

Signé électroniquement par  
Philippe LIMOUZIN  
Limouzin  
Date de signature : 03/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

**Étaient absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_06**

**Taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Il précise que lors de la délimitation des secteurs et des zonages du PLUi, certaines parcelles se retrouvent scindées sur 2 zonages, ce qui ne permet pas d'apprécier le taux de taxe d'aménagement à appliquer. Afin de lever ces contradictions, il convient de préciser le taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n° DEL 2020.11.17-14 fixant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire de Montaigu-Vendée et les exonérations partielles,  
 Vu les délibérations DEL 2020.11.17-15 et DEL 2022.03.29-15 fixant un taux de taxe d'aménagement majoré sur certains secteurs du territoire de Montaigu-Vendée,  
 Vu l'avis favorable des conseils communaux des communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Saint Georges de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- RAPPELLE que les délibérations 2020.11.17-14 et 2022.03.29-15 fixent les taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Montaigu-Vendée pour les parcelles comportant un zonage unique,
- FIXE le taux de la taxe d'aménagement à appliquer aux parcelles désignées ci-dessous qui comportent un double zonage de la façon suivante :

Parcelles	Zonage 1	Zonage 2	Taux proposé
027-ZC-298	N (95%)	UEP (5%)	3 %
027-ZI-65	A (38 %)	AUEI (62%)	3 %
027-ZI-70	A (66 %)	AUEI (34%)	3 %
027-ZK-62	A (75%)	AUEI (25%)	3 %
027-ZN-11	A (57 %)	AUEE (43%)	3 %
027-ZN-12	A (49%)	AUEE (51%)	3 %
027-ZN-350	A (70%)	AUEE (30%)	3 %
107-OC-585	UCA (100 %)	Secteur majoré	5 %
107-OD-768	UEP (79 %)	A (21%)	3 %
217-YA-363	UCA (41%)	UEP (59%)	4 %
224-OI-357	UCA (25%)	UEP (75%)	3 %
224-OI-499	UCA (58%)	UEP (42%)	3 %
224-OJ-472	N (13%)	UEE (87%)	3 %
224-OJ-473	N (23%)	UEE (77%)	3 %
224-OJ-800	N (69%)	UEE (31%)	3 %
224-OJ-802	N (3%)	UEE (97%)	3 %
224-OJ-803	N (59%)	UEE (41%)	3 %
224-OJ-97	N (65%)	UEE (35%)	3 %
224-AB-655	UBB (100%)	Secteur majoré	5 %
224-ZH-33	A (61%)	AUEI (27%) UEES (12%)	3 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée,  
 Le Maire,  
 Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
 Date de signature : 01/07/2023  
 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_07**

**Groupement de commandes avec Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'acquisition et la mise en place d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que les agents de la Direction des ressources humaines mutualisée entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaignu-Vendée utilisent une solution logicielle de gestion des ressources humaines qui ne correspond plus aux besoins des trois entités cumulées pour la gestion RH et la paie.

Au regard de la volonté des trois collectivités de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaigu-Vendée ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LICOINE Sophie
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_08**

**Groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes du territoire pour la fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que les marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu,

Communauté d'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement de marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le CIAS Terres de Montaigu et les communes du territoire,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance publique du 27 JUN 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Délibération n°DEL20230627\_09

#### Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023



ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_09-DE

Suppression	Création	Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
2 postes Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	2 postes Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
	1 poste Rédacteur (Cat. B) Temps complet Dont 50% mis à disposition TdM	01/08/2023
	1 poste Cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	01/09/2023
	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet Titres d'identités	01/07/2023 12 mois
	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps non complet (14/35) Service funéraire	01/07/2023 12 mois
	1 poste Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet Vie quotidienne	01/09/2023 12 mois
	1 poste Attaché (Cat.A) Temps complet	01/09/2023
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
1 poste Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. B)		01/09/2023
1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps non complet	1 poste Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023
1 poste Animateur (Cat. B) Temps complet	1 poste Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. B) Temps complet	01/07/2023
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
3 postes Adjoint technique territorial (Cat. C) Temps complet	3 postes Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
1 poste Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
1 poste Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet 20/35	1 poste Adjoint technique (Cat. C) Temps non complet 25/35	01/07/2023

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_09-DE

FILIERE SOCIALE		
2 postes Agent spécial principal écoles mat 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	2 postes Agent spécial principal écoles mat 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps non complet	01/07/2023
1 poste Agent spécial principal écoles mat 2 <sup>ème</sup> classe (Cat. C) Temps complet	1 poste Agent spécial principal écoles mat 1 <sup>ère</sup> classe (Cat. C) Temps complet	01/07/2023
1 poste Educateur territorial Jeunes enfants (Cat. A) Temps complet	1 poste Educateur territorial Jeunes enfants classe exceptionnelle (Cat. A) Temps complet	01/07/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gioriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_10**

**Recours au contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

MV Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Relation aux habitants	<u>Poste</u> : chargé de vie associative <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : BTS développement et animation des territoires ruraux <u>Tuteur</u> : NOCET Marina ou COUPRIE Stéphanie <u>Durée</u> : 24 mois	01/09/23 au 31/08/25
OU relation aux habitants	<u>Poste</u> : chargé de vie associative <u>Nom de l'apprenti</u> : à recruter <u>Diplôme préparé</u> : Licence pro métiers de l'animation sociale, socio éducative et socio culturelle <u>Tuteur</u> : NOCET Marina ou COUPRIE Stéphanie <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/23 au 31/08/24

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité social technique en date du 12 juin 2023

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le recours au contrat d'apprentissage ci-dessus exposés,
- AUTORISE les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUIN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 43**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (3) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

**Étaient absents excusés (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_11**

**Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du futur groupe scolaire Jules Verne et sollicitation de subventionnement – Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne Mullinghausen, Adjointe aux Affaires Scolaires au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaignu-Vendée a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune déléguée de Montaignu.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint passé en application des dispositions du Code de la commande publique, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet BARRE LAMBOT Architectes et composé des entreprises suivantes :

<b>BARRE LAMBOT Architectes</b> Représenté par M. Philippe BARRE	Architecte DPLG	3 rue du Professeur Yves Boquien 44 000 NANTES
<b>Cotraitants :</b>		
<b>Guillaume SEVIN Paysages</b>	Paysagiste concepteur	1 rue de la Préfecture 49 000 ANGERS
<b>ESTB</b>	BET Structure béton	80 rue de Montréal 85 000 LA ROCHE SUR YON
<b>ECSB</b>	BET Structure bois	5 rue de l'Eperonnerie 49 290 CHALONNES SUR LOIRE
<b>KYPSELI</b>	BET Fluides thermique	19 rue Sainte-Radégonde 85 530 LA BRUFFIERE
<b>ITAC</b>	Acousticien	5 rue Menou 44 000 NANTES
<b>ECB</b>	Economiste / OPC	ZI Le Séjour 85 170 DOMPIERRE SUR YON

Le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un taux de rémunération de 14,65 % du montant des travaux s'élevant à 4 373 000,00 € HT (estimation janvier 2022), soit un forfait provisoire de rémunération de 640 642,52 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime reçue pour la participation au concours d'un montant de 20 000,00€ HT.

Madame MULLINGHAUSEN présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- Le bâtiment comporte 2 niveaux (R+1), pour une surface d'environ 1 776 m<sup>2</sup>, avec notamment :
  - Au rez-de-chaussée,
    - D'une part, côté cour : la bibliothèque, la salle périscolaire, la salle de motricité, une salle de réunion et tisanerie, les sanitaires maternelles et 3 salles de classes,
    - Et d'autre part, côté zone pédagogique, les espaces de direction, vestiaires et sanitaires adultes et 2 salles de repos, ainsi que les locaux techniques et le local vélos, accessibles par le parvis ;
  - A l'étage, 6 salles de classes, une salle pour de dispositif ULIS et une salle d'arts visuels, des locaux techniques, sanitaires élèves et adultes ;
- Les espaces extérieurs aménagés comportent une cour élémentaire avec préau, une cour maternelle avec préau, une zone pédagogique et des espaces végétalisés servant à la gestion des eaux pluviales, pour une surface d'environ 3 570 m<sup>2</sup>,
- L'optimisation énergétique du bâtiment a été faite en conformité à la Réglementation Environnementale 2020. Les études thermiques ont été menées conjointement avec Vendée Energie pour l'intégration de panneaux solaires en toiture. Les exigences du programme ont été atteintes et permettent au bâtiment d'atteindre le classement E3C1.

L'enveloppe des travaux a été revalorisée en phase APD en prenant en considération plusieurs éléments :

- Création d'un préau complémentaire dans la cour des maternelles (+ 76 000,00 € HT)
- Modification de la structure de charpente pour l'intégration de panneaux photovoltaïques (+ 60 000,00 € HT)
- Et enfin, la prise en compte non négligeable de l'actualisation des prix au regard du contexte actuel (+ 333 000,00 € HT).

En conséquence, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie à l'APD est de 4 842 000,00 € HT.

DEPENSES	En € TTC	En %
Foncier ( <i>acquisition et études complémentaires</i> )	248 310,00 €	3,21%
Etudes et maîtrise d'œuvre	971 840,00 €	12,55%
Travaux de voiries et réseaux divers	400 000,00 €	5,17%
Aléas et frais divers	310 850,00 €	4,02%
Montant des travaux bâtiment	5 810 640,00 €	75,06%
<i>Dont travaux de paysage (végétalisation et infiltration des eaux pluviales)</i>	432 000,00 €	
<b>MONTANT de L'OPERATION</b>	<b>7 741 640,00 €</b>	<b>100%</b>
RECETTES	En € TTC	En %
DSIL	800 000,00 €	10,33%
Conseil Départemental - <i>Aide aux bâtiments scolaires</i>	500 000,00 €	6,46%
Etat - Fonds Vert - <i>Axe 3 : Recyclage de foncier</i>	198 648,00 €	2,56%
Agence de l'Eau - <i>Fonds Résilience</i>	302 400,00 €	3,91%
Récupération de TVA (16,404 % des dépenses HT)	1 058 282,18 €	13,67%
<b>Sous-total subventions sollicitées</b>	<b>2 859 330,18 €</b>	<b>36,93%</b>
Autofinancement pour la Ville de Montaigu-Vendée	4 882 309,82 €	63,07%
<b>MONTANT du FINANCEMENT</b>	<b>7 741 640,00 €</b>	<b>100%</b>

Il est donc proposé à l'assemblée de valider l'Avant-Projet Définitif pour la construction du groupe scolaire Jules Verne de Montaigu tel que présenté.

Vu les dispositions du Code de la commande Publique,

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté,

Vu les crédits prévus au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*),

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif (APD) et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- VALIDE le budget global du projet du groupe scolaire Jules Verne présenté,
- RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 2000A,
- APPROUVE le report de la fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre et la validation de l'avenant de forfaitisation correspondant à une réunion de Conseil ultérieure, au regard des incertitudes actuelles des coûts des matières,
- AUTORISE le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire,
- AUTORISE le lancement de la phase de mise en concurrence des entreprises (phase DCE) et le lancement de la consultation pour les marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 198 648.00 € au titre des Fonds Vert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une subvention de 302 400.00 € au titre des Fonds Résilience,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département une subvention de 500 000.00 € au titre de l'aide aux bâtiments scolaires,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_11-DE

SLO

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_12**

**Subvention exceptionnelle – Association Pitchounes & Cie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée de la subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré. Cette association accueille en période scolaire plus de 150 élèves en journée d'école et 80 enfants le mercredi, ainsi que 40 à 100 enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires.

Malgré ces efforts de gestion, l'association ne parvient pas équilibrer son budget, fortement impacté par les augmentations de salaires, les augmentations des tarifs des fournisseurs et la baisse du nombre d'heures réalisées (-4,35% en 2022). Cette dernière sollicite donc l'aide de la commune de Montaignu-Vendée à hauteur de 16 000 € correspondant à un mois de salaires

SLO

hors charges, subvention leur permettant de couvrir une partie du déficit 2022 et d'aborder plus sereinement l'année 2023.

La commune de Montaigu-Vendée propose d'allouer, après présentation des éléments transmis par l'association, une subvention exceptionnelle à Pitchounes et Cie. d'un montant de 16 000 €.

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*)

- APPROUVE le montant présenté de 16 000 € au titre de la subvention exceptionnelle pour l'année 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2022 à l'association Pitchounes & Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL****Séance publique du 27 JUN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_13****Subvention exceptionnelle d'accompagnement au projet de fusion des associations ARSB et Pitchounes & Cie**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécilia GRENET, Vice-présidente en charge de la Commission Education, famille et cohésion sociale au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée du projet de fusion des associations Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré, et d'ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré. L'association Pitchounes et Cie. accueille en période scolaire plus de 150 élèves en journée d'école et 80 enfants le mercredi, ainsi que 40 à 100 enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs en période de vacances scolaires. Quant à l'association ARSB, elle accueille en période scolaire plus de 500 élèves (primaires et collégiens), répartis actuellement sur 2 sites, ainsi que 80 enfants le mercredi dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_13-DE

En 2022, les deux associations se sont engagées dans un projet de fusion qui leur permettra de créer de la cohérence et une continuité pédagogique, de mettre en valeur et en commun leurs compétences et expertises, mais aussi d'optimiser la masse salariale et les conditions de travail de leurs agents.

Afin de mener à bien ce projet de fusion, les deux associations ont sollicité un accompagnement technique par des partenaires extérieurs sur 4 axes :

- Conseil Juridique
- Comptabilité
- Organisationnel (organisation du bureau, organigramme, etc.)
- De fonctionnement (quotidien et pédagogique)

Les deux associations sollicitent une aide financière de la part de la collectivité à hauteur de 3000 € par association afin de pouvoir mettre en place l'accompagnement technique.

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Boufféré en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 7 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*)

- APPROUVE le montant global présenté de 6 000 € au titre de l'accompagnement financier du projet de fusion des associations ARSB et Pitchounes et Cie réparti de la façon suivante : 3 000 € pour ARSB et 3 000 € pour Pitchounes et Cie.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des 3 000 € à l'association Pitchounes et Cie., gestionnaire du service accueil périscolaire et de loisirs sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des 3 000 € à l'association ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Délibération n°DEL20230627\_14

**Acquisition foncière La Linière – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Madame SECHER informe l'assemblée que la commune se propose d'acquérir de Monsieur et Madame Patrick BUET la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu et cadastrée 217 section B numéro 1237 d'une surface totale de 00ha 00a 26ca.

Cette dernière précise à l'assemblée que cette régularisation foncière intervient suite aux travaux de sécurité et de voirie qui ont été réalisés dans le village de La Linière. En effet, une partie de ces aménagements a empiété sur la propriété de Monsieur et Madame Buet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL, 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_14-DE

Il est donc proposé à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section B numéro 1237 d'une surface totale de 00ha 00 26ca.

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE D'ACQUÉRIR à titre gratuit de Monsieur et Madame Patrick BUET la parcelle leur appartenant située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section B numéro 1237 d'une surface totale de 00ha 00 26ca.
- DIT que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_15**

**Désaffectation et déclassement d'un bien situé le Bouvreau – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Alexandre RAVELEAU et Madame Juliette ROY souhaitent acquérir une partie dépendant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 00ha 00a 65ca situé à l'avant de leur propriété au village Le Bouvreau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_15-DE

la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 00ha 00a 65ca situé à l'avant de la propriété de Monsieur Raveleau et Madame ROY au village Le Bouvreau, commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

**Délibération n°DEL20230627\_16**

**Cession foncière d'un bien situé le Bouvreau – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Cette dernière informe le conseil municipal que Monsieur Alexandre RAVELEAU ET Madame Juliette ROY se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé Le Bouvreau – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 00ha 00a 65ca. Cette acquisition leur permettrait de réaliser des places de stationnement devant leur garage.

Il est donc proposé de céder à Monsieur Alexandre RAVELEAU et Madame Juliette ROY une partie d'un bien non cadastré situé Le Bouvreau – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 00ha 00a 65ca moyennant le prix principal de 1,00 € le mètre carré.

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_16-DE

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 20 juin 2023,  
Vu l'avis des domaines n°2023-85146-15101 en date du 27 février 2023,  
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20230627\_15 en date du 27 juin 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CEDE à Monsieur Alexandre RAVELEAU et Madame Juliette ROY une partie d'un bien non cadastré situé Le Bouvreau – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 00ha 00a 65ca moyennant le prix principal de 1,00 € le mètre carré,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 01/07/2023  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Délibération n°DEL20230627\_18

**Conventions entre le Département et la commune de Montaignu-Vendée suite aux travaux d'aménagement de la Rue des Maines – Saint Georges de Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Saint Georges de Montaignu, le Département de la Vendée accompagne techniquement et financièrement la commune de Montaignu-Vendée sur la prise en charge du tapis d'enrobé neuf de la RD 137, sur les 1 185 m<sup>2</sup> de la rue des Maines impactés par le chantier.

Une première convention de financement par offre de concours est par conséquent portée à l'approbation du conseil municipal, pour une participation financière du département. Le montant de cette contribution s'élève à 8 891,70 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_18-DE

SLO

Une deuxième convention relative à ce même projet, fixe les conditions d'entretien ultérieur entre les services du département de la Vendée et la commune de Montaigu-Vendée.

Vu l'avis favorable du conseil communal de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention de financement par offre de concours concernant les travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée telle que présentée,
- APPROUVE les termes de la convention d'entretien pour lesdits travaux entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



*Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 01/07/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 27 JUN 2023**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 juin 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (38) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
<del>BOUCLIER Marie-Bénédicte</del>	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
<del>CHEREAU Antoine</del>	MORISSET Jean-Claude	MATHIEU Vincent
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	ARZUL Sophie
COCQUET Cyrille	<del>MOUSSET Kilian</del>	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	<del>LICOINE Sophie</del>
DUGAST Véronique	<del>OGEREAU Christian</del>	PIVETEAU Hubert
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	LARCHER Elodie
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	COLMARD Etienne
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (3) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Antoine CHEREAU	X	Florent LIMOUZIN
Kilian MOUSSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Sophie LICOINE	X	Elodie LARCHER

Étaient absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Christian OGEREAU

Secrétaire de séance : Anne-Cécile CHUPIN

Délibération n°DEL20230627\_19

**Convention SyDEV – Alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection – Montaignu**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée. Ce dernier informe l'assemblée que le déploiement des caméras de vidéoprotection nécessite des travaux complémentaires pour alimenter une caméra de vidéoprectio dans la rue du Général de Gaulle – Montaignu, à Montaignu-Vendée.

Ces travaux font l'objet d'une convention avec le Sydev, fixant les modalités techniques et financières de l'opération.

Le montant de participation de la collectivité s'élève par conséquent à 428 €, pour un taux de prise en charge à 100% et se décompose de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 01/07/2023

Reçu en préfecture le 01/07/2023

Publié le - 4 JUIL. 2023

ID : 085-200081115-20230627-DEL20230627\_19-DE

SLOW

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Prestations accessoires</b>					
Autres prestations	428,00	514,00	428,00	100,00 %	428,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>428,00</b>

Vu la présentation faite en conseil communal de la commune déléguée de Montaigu en date du 20 juin 2023,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil municipal par 34 voix Pour et 7 Contre (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Vincent Mathieu, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE les termes de la convention du SyDEV concernant l'alimentation électrique d'une caméra de vidéoprotection, Rue du Général de Gaulle, sur la commune déléguée de Montaigu, Montaigu-Vendée (85600),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°2023.ECL.0746 et à verser une participation de 428 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait à Montaigu-Vendée,  
Le Maire,  
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 01/07/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée